

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

en exercice : 19

présents : 17

votants : 18

l'An deux mille vingt-six,
le 27 avril 2026 à 17 heures,
le Conseil municipal de la commune de Barjac,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
sous la Présidence de M. Edouard CHAULET, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 13 avril 2026

Présents : M. Edouard CHAULET, Mme Aline GUYONNAUD, M. Cyril GILLES, M. Sylvian BELIN, M. Saïd EL ATTAR, Mme Monique FERRAT, Mme Brigitte BRUGNON, Mme Agnès HERNANDEZ, M Florent OLLIER, Mme Annie LE HE, Mme Louisa DOUZELET, M Joseph VINOLO, Mme Hélène AULAGNER, M. Pierre MATHON, Mme Valérie CESSENAT-BORIE, M Bruno DIVOL, Mme Barbara BOUVAREL.

Absents : Mme Laure ESNEE (procuration à Cyril GILLES)

Secrétaire de séance : Mme Aline GUYONNAUD

Délibération n°2026 - 35

OBJET : Désignation d'un référent CNAS

Monsieur le Maire rappelle la nécessité de désigner un référent CNAS (Comité National d'action social). Le CNAS est l'acteur de l'action sociale du personnel territorial en France. Il propose des services, des prestations et des actions pour le mieux-être des agents et leurs familles. Monsieur le propose la nomination d'un élu, Mme Brigitte BRUGNON. Un agent doit également être nommé comme référent monsieur le Maire propose Mme Nathalie LONG qui occupait précédemment cette fonction.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

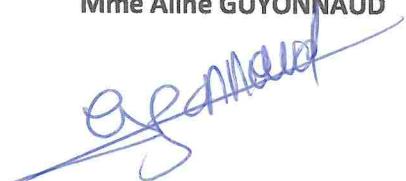
- APPROUVE la désignation de Mme Brigitte BRUGNON comme référente CNAS élue, et de Mme Nathalie LONG comme référente CNAS agent.

Le Maire :

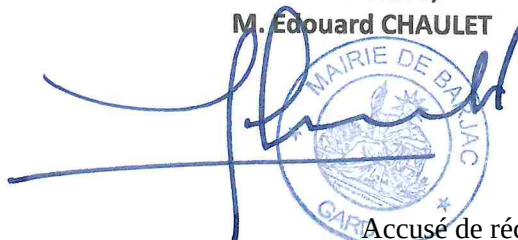
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour copie conforme au registre.

La secrétaire de séance,
Mme Aline GUYONNAUD



Le Maire,
M. Edouard CHAULET



Accusé de réception en préfecture
030-213000292-20260427-2026_35-DE
Reçu le 30/04/2026

THE JOURNAL OF THE

THE JOURNAL OF THE

THE JOURNAL OF THE

THE JOURNAL OF THE

THE JOURNAL OF THE

THE JOURNAL OF THE

THE JOURNAL OF THE

THE JOURNAL OF THE

THE JOURNAL OF THE

THE JOURNAL OF THE

THE JOURNAL OF THE

THE JOURNAL OF THE

THE JOURNAL OF THE

THE JOURNAL OF THE

THE JOURNAL OF THE

THE JOURNAL OF THE

THE JOURNAL OF THE

THE JOURNAL OF THE

THE JOURNAL OF THE

THE JOURNAL OF THE

THE JOURNAL OF THE

THE JOURNAL OF THE

THE JOURNAL OF THE

THE JOURNAL OF THE

THE JOURNAL OF THE

THE JOURNAL OF THE

THE JOURNAL OF THE

THE JOURNAL OF THE

THE JOURNAL OF THE

THE JOURNAL OF THE

THE JOURNAL OF THE

THE JOURNAL OF THE

THE JOURNAL OF THE

THE JOURNAL OF THE

THE JOURNAL OF THE

THE JOURNAL OF THE

THE JOURNAL OF THE

THE JOURNAL OF THE

THE JOURNAL OF THE

THE JOURNAL OF THE

THE JOURNAL OF THE

THE JOURNAL OF THE

THE JOURNAL OF THE

THE JOURNAL OF THE

THE JOURNAL OF THE